

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM\_AR20240805

Objet : MISE EN DEMEURE DE RÉALISER UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11, L.211-14-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU la main-courante n° MC202400489 de la Police Municipale de Bron datée du 23/07/2024 et du courrier de la Poste du 06/07/2024 signalant les difficultés des facteurs à distribuer le courrier chez Mr \_\_\_\_\_ domicilié au \_\_\_\_\_ à Bron, ces difficultés sont causées par l'agressivité du chien de sa compagne Madame \_\_\_\_\_,

**CONSIDERANT** que le chien de type cane corso présente un danger avéré pour la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire procéder à un examen du chien par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant au \_\_\_\_\_ à Bron, et sa compagne Madame \_\_\_\_\_ propriétaire du chien \_\_\_\_\_ de type cane corso, âgé de 14 mois, est mis en demeure de faire procéder sous 15 jours à partir de la notification du présent arrêté à l'évaluation comportementale dudit chien.

**Article 2 :** Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_ devront choisir un vétérinaire agréé, inscrit sur une liste départementale (disponible sur le site de la Préfecture du Rhône), qui aura pour mission d'apprécier le danger potentiel que peut représenter le chien.

**Article 3 :** Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_ sont invités à faire connaître dans un délai de **huit jours**, à compter de l'examen du chien, les résultats des évaluations comportementales.

**Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation comportementale sont à la charge de Monsieur et de Madame

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE  
Date : 19/08/2024  
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémie BREAUD,